



La Subvention Prévention TPE Équip'mobile +

Réduire la pénibilité pour sécuriser le maintien en emploi des salariés expérimentés

Dans un commerce de gros alimentaire de 12 salariés, deux préparateurs de commandes, dont un salarié de 57 ans, manipulent quotidiennement des charges lourdes. Les arrêts pour lombalgies se multiplient et fragilisent l'organisation.

L'actualisation du DUERP met en évidence un risque élevé de troubles musculosquelettiques liés aux manutentions répétées et aux postures contraignantes. Pour prévenir une inaptitude et sécuriser le maintien en emploi, l'entreprise engage une démarche de prévention et sollicite la subvention Équip'mobile + de l'Assurance Maladie - Risques professionnels.

Après validation par la CARSAT, l'investissement est subventionné à 50 %. L'entreprise acquiert une table élévatrice mobile et un chariot motorisé de manutention.

Les contraintes physiques diminuent, les arrêts baissent et le salarié expérimenté peut poursuivre son activité sans restriction médicale. L'action bénéficie à l'ensemble de l'équipe et contribue à la sécurisation des parcours professionnels.



Les outils associés

-  **Demander une subvention Prévention des Risques Professionnels**
-  **Se former aux Maladies Chroniques Évolutives**
-  **Maintenir ses salariés expérimentés en emploi**
-  **Aide à l'adaptation des situations de travail**



Ressources et liens externes

- ◎ **Votre formulaire de réservation / demande d'aide selon votre région. Exemple via CRAMIF (Île-de-France) Adresses CRAMIFS**
- ◎ **Cahier des charges/conditions générales d'attribution et liste des matériels éligibles pour le dispositif.**
- ◎ **Les subventions pour les entreprises de 50 à 199 salariés et pour les entreprises de 200 salariés et plus : Les subventions pour les entreprises de 200 salariés et plus**



Comment agir concrètement ?

1. Demande en ligne via Net-Entreprises (Compte AT/MP)

Vous pouvez réaliser votre demande de subvention directement en ligne en vous connectant au Compte AT/MP de votre entreprise via le site Net-Entreprises. Dans cet espace, vous aurez accès aux Subventions Prévention TPE et pourrez déposer votre dossier en téléchargeant les pièces nécessaires (devis, factures, documents justificatifs).

Guide à destination des entreprises :
Présentation PowerPoint

2. Demande par formulaire papier à envoyer à la CARSAT

Si vous ne souhaitez pas passer par Net-Entreprises, vous pouvez télécharger le formulaire de demande correspondant à la subvention souhaitée, puis l'envoyer : par mail, ou par courrier postal à la CARSAT de votre région.

3. Compléter le formulaire, incluant :

- La description du risque identifié (TMS, manutention, déplacement de charges...)
- Les mesures de prévention envisagées
- Le devis du matériel souhaité
- Les informations administratives de l'entreprise

4. Dernières étapes:

- Transmettre le dossier avant tout achat pour validation par la CARSAT.
- Attendre l'accord écrit avant de commander le matériel.
- Acheter et installer l'équipement après acceptation.
- Envoyer les factures acquittées pour déclencher le versement de la subvention.

5. Transmettre le dossier avant tout achat pour validation par la CARSAT.

6. Attendre l'accord écrit avant de commander le matériel.

7. Acheter et installer l'équipement après acceptation.

8. Envoyer les factures acquittées pour déclencher le versement de la subvention.

La caisse régionale confirmera la réservation dans un délai maximum de 2 mois (sous réserve que votre entreprise remplit les critères demandés et que vous avez transmis les documents demandés).

Modalités

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois par la Caisse, après réception et vérification par celle-ci des pièces justificatives.

Pour qui ?

La subvention s'adresse aux :
TPE et PE de 1 à 49 salariés relevant du régime général, exposées à des opérations de manutention ou transport de charges, souhaitant réduire les efforts physiques grâce à des solutions techniques adaptées.

Conditions d'éligibilité

- L'entreprise doit être à jour de ses cotisations sociales.
- Aucun financement antérieur sur le même type d'équipement dans les deux dernières années.
- Le matériel doit être conforme CE et acheté auprès d'un fournisseur agréé.
- La subvention n'est pas cumulable avec d'autres aides publiques pour le même investissement.



❓ Objectif de la subvention

La subvention Prévention Équip'mobile + fait partie des Subventions Prévention TPE proposées par la CARSAT. Elle vise à réduire les contraintes physiques et les risques de TMS en finançant des équipements ergonomiques :

- tables élévatrices,
- chariots ou diables motorisés,
- palans,
- bras articulés,
- systèmes de transfert ou de manutention mobile,
- autres matériels réduisant le port manuel de charges ou les efforts répétitifs.

Montants financés

- Jusqu'à 50 % du coût de l'investissement en 2025,
- Montant minimum : 2 000 € HT,
- Plafond maximal : 25 000 € d'aide par entreprise,
- Dans la limite des enveloppes financières régionales.

🎯 Les enjeux

Enjeux spécifiques aux salariés expérimentés



La prévention des TMS concerne tous les salariés exposés aux manutentions.

Elle constitue cependant un **enjeu particulier pour les salariés expérimentés**, car :

- l'usure professionnelle est cumulative,
- les restrictions médicales augmentent avec l'âge,
- le risque de désinsertion professionnelle est plus élevé en cas d'atteinte à la santé.



Inscription dans l'ANI

Ce dispositif contribue aux thématiques optionnelles de l'ANI relatives à la santé au travail et à la prévention des risques professionnels, notamment par la réduction des TMS et l'amélioration des conditions de travail. Il s'inscrit également dans l'organisation et les conditions de travail, à travers l'adaptation des postes, le maintien en emploi des salariés expérimentés et la prévention de la désinsertion professionnelle.